

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Arrêté

Autorisant l'occupation temporaire
du domaine public pour la
réalisation de travaux

Stationnement et Circulation

Rue Georges Boisseau
Rue Madame de Sanzillon

ARRÊTE 2026 / 461

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de CLICHY-LA-GARENNE,

Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2521-1, L 2521-2, et L 2131-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R325-12 et R417-9 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la délibération 2024/2/38 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 portant approbation du règlement communal de voirie ;

Vu la délibération n°2023/4/15 du conseil municipal, en date du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 mai 1973, rectifié et visé par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 4 juin 1973, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu la demande en date du 17 juin 2026, formulée par la société **SEDIF**, concessionnaire auprès de la ville, tendant à obtenir une autorisation d'occuper le domaine public pour la société sous-traitante **AXEO TP**, demeurant 10 bis rue du Moulin Vert 94400 Vitry sur Seine et représentée par **Monsieur DE SAO PEDRO Kevin**, joignable au **06-84-34-59-11** afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue Georges Boisseau ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent que soit autorisée **du lundi 24 août 2026 au vendredi 13 novembre 2026** la neutralisation de toutes les places de stationnement en vis-à-vis du 2-8 rue Georges Boisseau et de 7 places de stationnement, 2 aires de livraison et une aire moto au droit du 12-22 rue Georges Boisseau à l'avancée des travaux ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire la mise en sens unique de la rue Georges Boisseau entre la rue Madame de Sanzillon et le boulevard Victor Hugo, avec une circulation autorisée uniquement dans le sens boulevard Victor Hugo vers la rue Madame de Sanzillon, ainsi que la mise en sens unique de la rue Georges Boisseau, du n° 25 jusqu'à la rue Madame de Sanzillon, avec une circulation autorisée uniquement dans le sens rue Madame de Sanzillon vers la rue Villeneuve, **du lundi 24 août 2026 au vendredi 13 novembre 2026**, afin d'y effectuer une tranchée longitudinale. La réalisation des travaux nécessite également l'exécution d'une tranchée transversale au droit du carrefour de la rue Madame de Sanzillon avec la rue Georges Boisseau, avec maintien de la circulation sur une demi-chaussée, réglée par des hommes-traffic, pendant la durée des travaux ;

Considérant que la société **AXEO TP** réalisera ces travaux pour le compte de la ville de Clichy-la-Garenne, qu'en conséquence elle est exonérée du paiement de toute redevance d'occupation temporaire du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – La société **AXEO TP** est autorisée à occuper le domaine public sur toutes les places de stationnement à l'avancée des travaux afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable aux adresses suivantes :

Rue Georges Boisseau et rue Madame de Sanzillon.

L'occupation objet du présent arrêté devra être conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne et aux prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 – Le stationnement sera interdit et rendu gênant sur les places susvisées :

**Toutes les places de stationnement en vis-à-vis du 2-8 rue Georges Boisseau
et 7 places de stationnement, 2 aires de livraison et une aire moto au droit du 12-22 rue Georges Boisseau,
du lundi 24 août 2026 au vendredi 13 novembre 2026.**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 – Mise en sens unique de la rue Georges Boisseau entre le boulevard Victor Hugo et le n° 25 de la rue Georges Boisseau, avec une circulation autorisée uniquement dans le sens boulevard Victor Hugo vers la rue Villeneuve, ainsi que la mise en circulation sur une demi-chaussée au droit du carrefour de la rue Madame de Sanzillon avec la rue Georges Boisseau, afin de permettre la réalisation des travaux décrits à l'article 1 du présent arrêté :

du lundi 24 août 2026 au vendredi 13 novembre 2026, de 8h00 à 18h00.

Une déviation sera mise en place par la rue Villeneuve, la rue du Général Roguet puis la rue Madame de Sanzillon. La circulation au droit du carrefour de la rue Madame de Sanzillon avec la rue Georges Boisseau sera régulée par un homme-traffic mis à disposition par le titulaire de l'autorisation.

Article 4 – En application des dispositions de l'article 4 de la délibération n°2023/4/15 du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public, la société **AXEO TP**, qui intervient pour le compte de la ville de Clichy-la-Garenne, est exonérée du paiement de toute redevance d'occupation temporaire.

Article 5 – Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence et être conforme au plan d'installation de chantier et de déviation piétons joint à la demande du titulaire.

Article 6 – Le bénéficiaire de l'arrêté devra mettre en place une signalisation temporaire adéquate et conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne, à l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 7 – Le présent arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Le titulaire est responsable de tous les dommages qui pourraient être causés à la collectivité ou aux tiers ainsi que des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution du présent arrêté.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions décrites dans les précédents articles, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. À défaut d'action de sa part, la Commune exécutera les travaux d'office aux frais du titulaire.

Article 8 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le présent arrêté est précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnisation.

Article 9 – Le présent arrêté devra être affiché sur le site des travaux par le titulaire **sept (7) jours** au moins avant leur commencement et il devra faire constater l'affichage par la police municipale en appelant le **01-47-15-95-90**, afin de faire appliquer le présent arrêté.

Article 10 – Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la police municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clichy-la-Garenne, le 3 août 2026

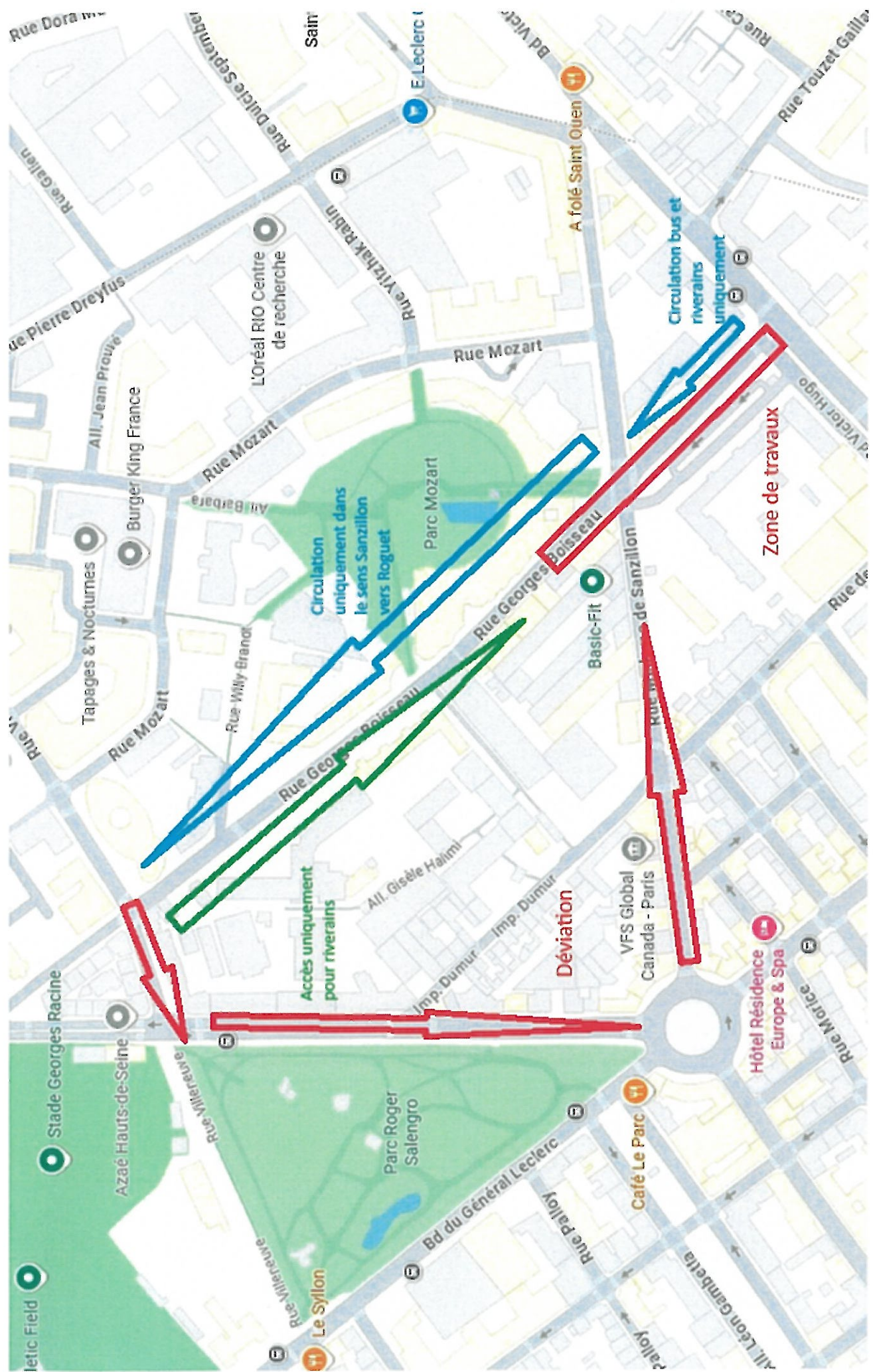
Rémi MUZEAU

Signé électroniquement par Rémi MUZEAU
Date de signature : 10/08/2026
Qualité : MAIRE

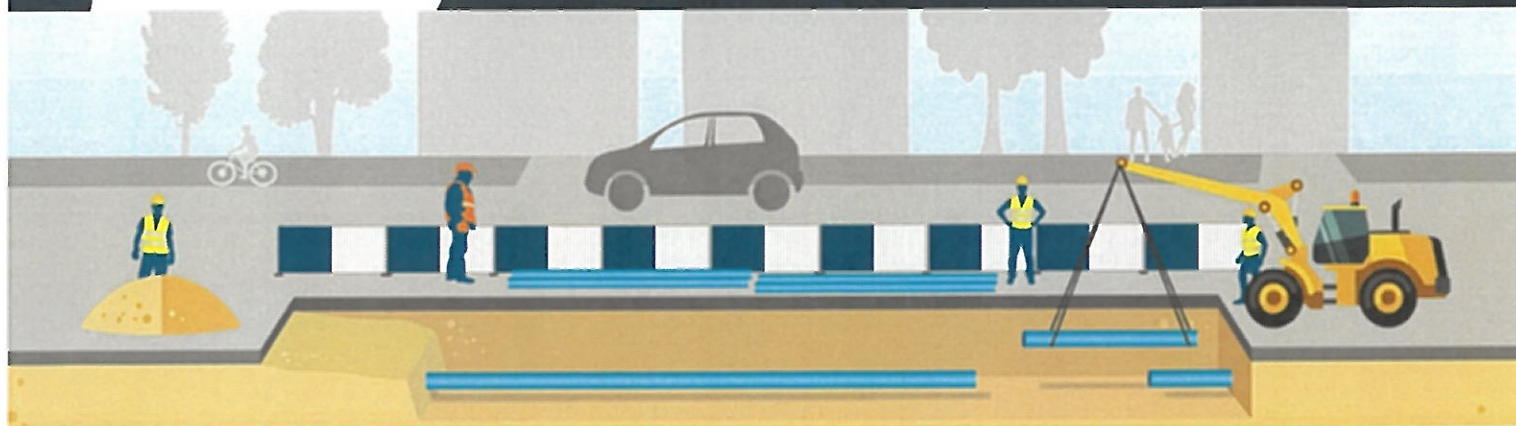
Maire de Clichy-la-Garenne,
Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts de Seine

INFORMATIONS SUR L'ARRETE CI-CONTRE N°461

NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE DES TRAVAUX	DATE DES TRAVAUX		NATURE DES TRAVAUX	POUR QUI L'ENTREPRISE TRAVAILLE ?
		DEBUT	FIN		
AXEO TP sous-traitant de la société SEDIF	Rue Georges Boisseau Rue Madame de Sanzillon	24/08/2026	13/11/2026	Occupation du domaine public sur toutes les places de stationnement vis-à-vis du 2-8 rue Georges Boisseau et de 7 places de stationnement, 2 aires de livraison et une aire moto au droit du 12-22 rue Georges Boisseau à l'avancée des travaux afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.	VILLE



NOUS RENOUVELONS VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE



**Rue Georges Boisseau
À CLICHY**



**À partir du 24 août
2026 jusqu'au 16 octobre
2026**



L'entreprise de travaux, **AXEO TP** se tient à votre disposition au **01 46 78 88 31** pour tout complément d'information.



**RETROUVEZ LA LOCALISATION
PRÉCISE DU CHANTIER EN
SCANNANT LE QR CODE**

Afin de réduire le risque de fuite du réseau d'eau potable, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) entretient les ouvrages et équipements dans votre rue pour un coût total de 244 959 € TTC.

PAS D'INTERRUPTION PROLONGÉE DU SERVICE

La continuité de l'alimentation en eau est assurée en dehors de quelques interventions ponctuelles.

LES CIRCULATIONS

- La circulation des véhicules et les accès aux habitations seront autorisée la journée uniquement sur le sens en direction de la rue du général roguet
- Un balisage adapté sera mis en place à l'avancement du chantier.
- Travaux réalisés à partir du 24/08 8h00.
- Réouverture à partir du 16/10 8h00.

LE CHANTIER

La présente opération concerne le renouvellement de la canalisation d'eau potable de diamètre 100 150 et 200 situé sur la Rue G.Boisseau à CLICHY LA GARENNE.

La base-vie sera installée dans la rue G.Boisseau sur des places de stationnements.

Les horaires de chantier sont de 8h à 17h.

LE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit devant l'emprise du chantier.

Le Président,


Richard Dell'Agnola
Maire de Thiais
Ancien Député

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

